

LE CEFAM, C'EST :

- ★ Une formation franco-américaine unique permettant à ses étudiants de valider un double diplôme en France et aux États-Unis :
 - Un Bachelor of Business Administration (BBA), au sein de l'une de ses 5 universités partenaires accréditées AACSB aux États-Unis.
 - Le titre français CEFAM « Manager des Organisations à l'international », certifié Niveau 7 par l'État (Bac + 5).
- ★ 1500 anciens élèves (Alumni) occupant des positions managériales dans 73 pays dans le monde.
- ★ 120 étudiants disponibles chaque année pour des missions / stages de 2 à 6 mois en entreprises en France comme à l'international.
- ★ Une relation entreprises / école privilégiée : un interlocuteur unique à la disposition des entreprises, pour les accompagner dans la diffusion d'offres de stage ou d'emploi et dans le sourcing de candidats.
- ★ Des conférences thématiques régulières auxquelles vous êtes invités à participer sur simple inscription.



L'essentiel de la TAXE D'APPRENTISSAGE

EN QUOI CONSISTE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage permet de financer les investissements pédagogiques. Le montant de cet impôt est calculé sur la base des salaires versés par les employeurs soit la masse salariale annuelle brute.

Répartition de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage comprend 2 parts :

- ★ 1 part égale à 87% de la taxe destinée au financement de l'apprentissage.
- ★ 1 part égale à 13%, de la taxe, aussi appelée « **Solde de la taxe d'apprentissage** » est destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques **hors apprentissage**.

Solde de taxe d'apprentissage

Le CEFAM est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. Cette année encore, participez au développement de notre école en nous versant DIRECTEMENT les 13%. Ce montant ne peut en aucun cas être versé à un OPCO.

POURQUOI SOUTENIR LE CEFAM ?

Lorsqu'on est unique, indépendant et 100% privé et qu'on porte un projet original et professionnalisant depuis plus de 35 ans, on a besoin du soutien de chacun d'entre vous.

Le CEFAM est une école indépendante qui ne bénéficie d'aucun soutien ni des collectivités ni de l'État. Votre contribution est fondamentale pour continuer à former dans l'excellence les individus qui devront répondre demain aux immenses défis qui les attendent.

Grâce à vous, en 2021, nous avons pu :

- ★ Organiser des ateliers pédagogiques à distance pour corréliser nos programmes avec les besoins des professionnels face à la contrainte de la situation sanitaire.
- ★ Investir massivement dans les outils de communication digitaux.
- ★ Permettre d'obtenir à des étudiants des bourses au mérite et de nécessité.
- ★ Développer des services aux apprenants (plateforme aide au logement, aide financière...).
- ★ Développer des séminaires animés par des intervenants permettant l'élaboration des projets professionnels de nos étudiants.
- ★ Organiser des conférences ouvertes à nos étudiants, anciens élèves et entreprises.

QUI DÉCIDE DES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DE MON ENTREPRISE ?

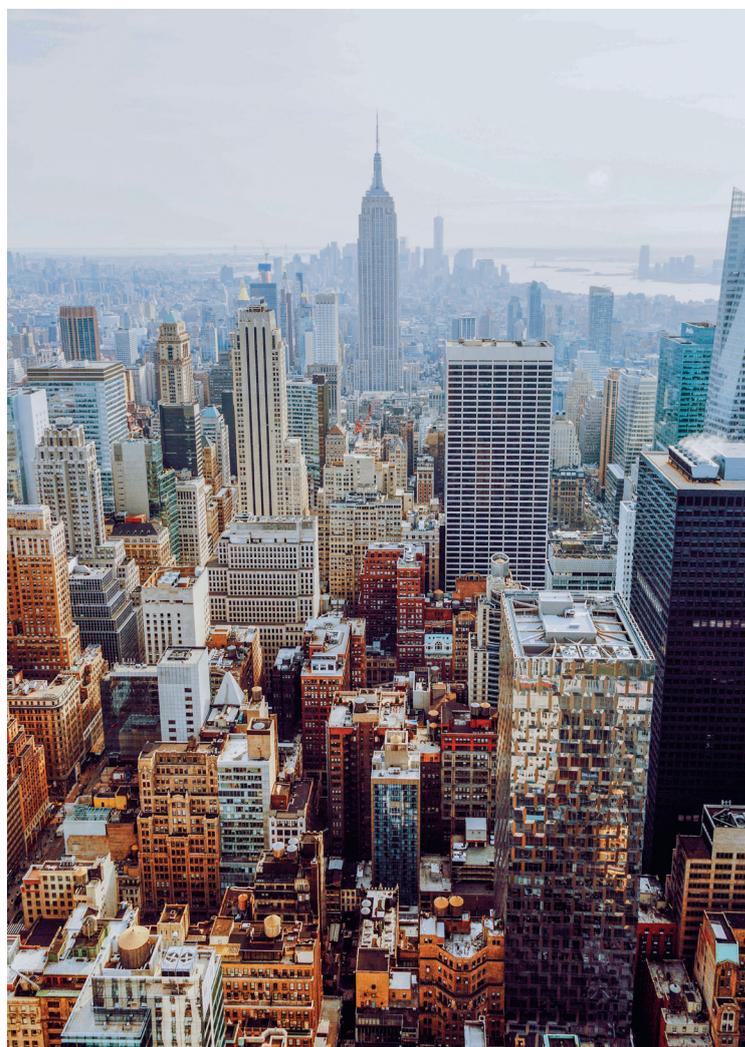
**Une partie de votre taxe d'apprentissage
librement affectable**

Les personnes chargées de sélectionner les établissements / centres de formation qui seront soutenus varient selon les organisations.

En dehors des cadres dirigeants, les principaux services concernés sont habituellement les services Ressources Humaines ou Comptabilité / Finance.

Certaines entreprises laissent à leur expert-comptable la liberté d'attribuer la taxe en leur nom.

Si vous souhaitez que votre entreprise soutienne le CEFAM, n'hésitez pas à transmettre cette plaquette ou à nous communiquer le nom de la personne chargée de l'affectation de la taxe au sein de votre entreprise.



COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque (à l'ordre du CEFAM) ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du **31 mai 2022**, date limite de versement.

Complétez et retournez-nous le bordereau « Solde de la taxe d'apprentissage » accompagné de votre versement.

POUR LE VERSEMENT DE VOTRE TA AU CEFAM

CEFAM
47 rue du Sergent Michel Berthet
CP 606 - 69258 LYON Cedex 09

CONTACTER LE CEFAM

Renseignements : Natacha LALANDE, Responsable Relations Entreprises
natacha.lalande@cefam.fr – Tél. : 04 72 85 72 16

Versements : Isabelle GERFAUD-VALENTIN, Coordinatrice Taxe d'Apprentissage
igerfaud@groupe-igs.fr – Tél. : 04 72 85 71 07